

Délibération n° BUR. – 10 – 25 avril 2024 – Avis relatif aux propositions de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) – suite CHAB janvier 2024.

Par courrier notifié par courriel en date du 4 avril 2024, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles R. 162-52 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie et plus particulièrement de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM).

Ces propositions de modifications, qui font suite à la tenue d'une réunion de la Commission de hiérarchisation des actes de biologie médicale (CHAB) du 25 janvier 2024, prévoient la création d'un forfait pré-analytique dédié aux actes du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus (HPV) et la duplication des actes de dépistage du VIH sans ordonnance en laboratoire afin d'avoir un meilleur suivi de ces actes.

Ces modifications visent à accompagner le déploiement et le suivi de ces dépistages qui sont au cœur d'importants enjeux de prévention.

L'UNOCAM rappelle que, si les organismes complémentaires santé (OCAM) ne financent pas ces deux dispositifs de dépistage, ils sont impliqués de façon croissante dans la prise en charge et l'accompagnement des assurés en matière de prévention (examen, tests de diagnostic, dépistage, vaccins...).

Par ailleurs, l'UNOCAM rappelle qu'elle est favorable à l'actualisation régulière des nomenclatures afin d'intégrer les progrès médicaux sur la base des travaux de la Haute autorité de santé (HAS) et du Haut conseil des nomenclatures (HCN).

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de prendre acte de ces propositions de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM).

Délibération adoptée à l'unanimité